



COMMUNE DE HEIDWILLER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER
DE LA SÉANCE DU 06 AVRIL 2018

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire de Heidwiller

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

M. le Maire : FREMIOT Gilles.

MMES et MM. les Conseillers municipaux :

CORNEVIN Arnaud, HARNIST Alexandre, KLEIN Philippe, LEY Marie-Adrienne (arrivée au point n° 3, départ au point n° 11 à 19h35), MATHIAS Catherine, MEYER Frédéric, MORISSEAU Michel, NICKLER Nathalie et TELLIER Chantal.

Absents excusés : Mme Anne FEDER, Mme Eva MUTZ, Mme Céline OLLIVIER, M. Marc STEINER

Absente non excusée :

ont donné procuration : Mme Anne FEDER a donné procuration à M. Frédéric MEYER ;
Mme Céline OLLIVIER a donné procuration à M. Philippe KLEIN ;
M. Marc STEINER a donné procuration à Mme Chantal TELLIER.

Monsieur Philippe KLEIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 05 février 2018
2. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance – mise en concurrence par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
3. Instauration d'un temps partiel à 28/35^{ème} sur le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – Annule et remplace la délibération prise en date du 27 mars 2017
4. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2017
5. Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2017
6. Affectation du résultat
7. Subventions aux Associations – Année 2018
8. Autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération remplacement du réseau Eau, rue de Dannemarie
9. Autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération Fibre Optique
10. Vote du taux des trois taxes directes
11. Vote du budget primitif de l'exercice 2018
12. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 37, 38, 39 et 40, Section 4)

Paraphe du Maire

13. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° 245/82, Section 3)
14. Urbanisme : Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Monument Historique
15. Rapport d'activité 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
16. Approbation de la Convention régissant le service commun de gestion des archives communautaires et communales
17. Approbation de la Convention régissant le service commun d'autorisations du droit des sols
18. Adhésion à la Charte du site Natura 2000 Vallée de la Largue
19. Divers

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 février 2018

Le procès-verbal de la réunion du 05 février 2018, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance – mise en concurrence par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lors de la séance du 11 décembre 2017, Monsieur le Maire avait demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation de la commune à la protection sociale complémentaire, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence portant sur le risque Prévoyance relancée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin avait notamment proposé aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'avis préalable du Comité Technique devant être porté sur la délibération, et le Comité Technique n'ayant été saisi que le 5 février 2018, il a fallu attendre pour délibérer valablement.

Ainsi, après en avoir entendu les explications,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Paraphe du Maire

VU la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 février 2018 sur le projet de la participation de la commune à la protection sociale complémentaire Prévoyance ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **DÉTERMINE** le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, **pour la Prévoyance** :

La valeur estimée de la participation financière est :

- Forfait annuel par agent : 120 € (soit 10 €/mois/agent)

POINT 3 – Instauration d'un temps partiel à 28/35^{ème} sur le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – Annule et remplace la délibération prise en date du 27 mars 2017

Arrivée de Madame Marie-Adrienne LEY

- Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;
- Vu l'ordonnance n° 82.296 du 31.3.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- Vu les décrets n° 82.624 du 20.7.1982 et n° 82.909 du 22.10.1982 fixant les modalités d'application du régime du travail à temps partiel des agents territoriaux ;
- Vu le décret n° 2004.777 du 29.7.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique portant la référence n° D2017.40 en date du 13 avril 2017 ;

Il appartient au conseil municipal, après avis du comité technique paritaire, de décider d'introduire dans les services le travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50 % du temps complet.

Il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet (sauf pour le temps partiel de droit pour raison familiales qui est également accordé aux agents à temps non complet).

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Au vu de ces dispositions, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- ✓ d'introduire le travail à temps partiel pour l'agent occupant le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe de la commune de Heidwiller à compter du 1^{er} mai 2017 ;
- ✓ de donner délégation au maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

POINT 4 – Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2017

Mme Chantal TELLIER, Adjoint délégué aux finances, assure momentanément la présidence pour présenter le compte administratif 2017, dressé par M. Gilles FREMIOT, Maire.

Monsieur le Maire quitte la salle pendant la délibération,

Le Conseil municipal donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel a été étudié préalablement par la commission des finances et peut se résumer ainsi :

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 06 avril 2018**

Dépenses de fonctionnement	316 843,10 €
Recettes de fonctionnement	426 419,68 €
Résultat de fonctionnement 2017	+ 109 576,58 €
Résultat Clôture 2016, reporté en 2017	+ 219 109,67 €
Résultat à affecter	+ 328 686,25 €
Dépenses d'investissement	97 906,56 €
Recettes d'investissement	784 624,93 €
Résultat d'investissement 2017	+ 686 718,37 €
Résultat Clôture 2016, reporté en 2017	- 86 929,05 €
Solde d'exécution d'investissement	+ 599 789,32 €
Résultat global excédentaire 2017	+ 928 475,57 €

Le compte administratif de l'exercice 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 5 – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2017

Le Conseil municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des dépenses et des recettes émises et celui des paiements ordonnancés en 2017,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DÉCLARE** à l'unanimité des membres présents et représentés que **le compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur,**

n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT 6 – Affectation du résultat

Après avoir adopté le compte administratif et pris acte des résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'année 2017.

Paraphe du Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2017 comme suit :

- Le solde excédentaire de la section de fonctionnement + 328 686,25 € est réparti de la manière suivante :
 - section de fonctionnement, excédent reporté au compte 002 : + 198 899,19 €
 - section d'investissement, excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 : + 129 787,06 €
- Le solde excédentaire de la section d'investissement est repris au compte 001 : + 599 789,32 €.

POINT 7 – Subventions aux Associations – Année 2018

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider :

1° d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ou

2° d'établir, dans un état annexé au budget, une liste de bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de délibérer sur ces attributions de subventions aux Associations qui en ont fait la demande, concernant l'exercice budgétaire 2018.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-7,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux Associations présentant un intérêt local,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux Associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

DÉCIDE

- D'approuver l'inscription au budget primitif 2018 des subventions (article 6574) et leur versement aux Associations et établissements publics nommés dans l'annexe ci-jointe ;
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 06 avril 2018**

Article	Nom de l'organisme	Nature juridique	Subventions votées en 2018 en €
<i>Associations de Heidwiller</i>			
6574	Amicale des Sapeurs-Pompiers	Association	153,00
6574	AMIH	Association	153,00
6574	Association de Pêche et de Pisciculture	Association	153,00
6574	Chorale Sainte-Cécile	Association	153,00
6574	Coopérative scolaire	Etablissement public	153,00
6574	Tennis de Table de Heidwiller	Association	153,00
6574	Union Culturelle et Sportive	Association	153,00
<i>Associations extérieures et autres établissements publics</i>			
6574	AIDES	Association	
6574	AFM Téléthon (Institut de myologie)	Association	
6574	APAEI Saint-André Cernay	Association	
6574	APA'LIB	Association	0,00
6574	APA'MAD	Association	150,00
6574	Banque Alimentaire du Haut-Rhin	Association	
6574	Delta Revie Haut-Rhin	Association	100,00
6574	ESPOIR	Association	
6574	La Prévention Routière	Association	80,00
6574	L'Hêtre	Association	
6574	Ligue Française contre la sclérose en plaques	Association	
6574	Mieux Vivre à Saint-Morand EHPAD Altkirch	Association	150,00
6574	SÉPIA (Suicide Écoute Prévention Intervention auprès des Adolescents)	Association	
6574	UDSP (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers) du Haut-Rhin	Association	140,00
6574	Les Amis du Mémorial Alsace Moselle	Association	60,00
6574	Société des Amis de la Bibliothèque Départementale	Association	80,00
6574	SOUS-TOTAL des subventions		1831,00
6574	Crédits restant à affecter, le cas échéant		169,00
6574	TOTAL des subventions prévues au Budget Primitif 2018		2000,00

Paraphe du Maire

POINT 8 – Autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération remplacement d'une canalisation d'eau potable dans le cadre de la protection incendie, rue de Dannemarie

Monsieur le Maire expose qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

En effet, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement* ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose que cette technique budgétaire soit appliquée pour l'opération de remplacement d'une canalisation d'eau potable dans le cadre de la protection incendie, relevant de la compétence communale, comme suit :

INVESTISSEMENT Opération n°14	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2018	2019
AP-1/2018 Remplacement d'une canalisation d'eau potable – Rue de Dannemarie	45 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €

Il est proposé que, pour cette autorisation de programme, l'échéancier des crédits de paiement soit réajusté à la fin de chaque exercice afin que la somme de ceux-ci continue de correspondre au montant global de l'autorisation de programme. Effectivement, les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice sont annulés.

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 06 avril 2018**

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement « AP-1 » comme suit :

INVESTISSEMENT Opération n°14	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2018	2019
AP-1/2018 Remplacement d'une canalisation d'eau potable – Rue de Dannemarie	45 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €

Il est proposé que, pour cette autorisation de programme, l'échéancier des crédits de paiement soit réajusté à la fin de chaque exercice afin que la somme de ceux-ci continue de correspondre au montant global de l'autorisation de programme. Effectivement, les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice sont annulés.

POINT 9 – Autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération Fibre Optique

Monsieur le Maire expose qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

En effet, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement* ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 06 avril 2018**

Monsieur le Maire propose que cette technique budgétaire soit appliquée pour l'opération de mise en place de la fibre optique dans la commune, comme suit :

INVESTISSEMENT Opération n° 14	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2018	2019
AP-2/2018 Fibre optique	25 813,00 €	7 800,00 €	18 013,00 €

Il est proposé que, pour cette autorisation de programme, l'échéancier des crédits de paiement soit réajusté à la fin de chaque exercice afin que la somme de ceux-ci continue de correspondre au montant global de l'autorisation de programme. Effectivement, les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice sont annulés.

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement « AP-2 » comme suit :

INVESTISSEMENT Opération n° 14	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2018	2019
AP-2/2018 Fibre optique	25 813,00 €	7 800,00 €	18 013,00 €

POINT 10 – Vote du taux des trois taxes directes

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée l'état de notification des taxes directes locales établi par le service fiscal afin de permettre de fixer les taux des contributions directes.

La commission des finances a étudié la variation des trois taxes et a été d'avis de maintenir les taux tels que fixés en 2017.

Une discussion s'engage alors et il est procédé à un vote à main levée.

Le résultat du vote fait apparaître 13 voix « pour » le maintien des taux des contributions directes à la valeur de 2017, 0 voix « contre » et 0 abstention.

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 06 avril 2018**

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

Compte tenu du montant du produit attendu après augmentation de 0 %

- **FIXE** le coefficient de variation proportionnelle à 1,000000 et arrête les taux suivants :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	18,00 %
Taxe foncière (bâti)	12,36 %
Taxe foncière (non bâti)	66,35 %

POINT 11 – Vote du Budget Primitif de l'exercice 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Chantal TELLIER pour présenter à l'assemblée le budget primitif de l'exercice 2018, qui a été préalablement étudié par la commission des finances.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vote le Budget Primitif 2018 comme suit :

- **en section de fonctionnement** : Aucune particularité

- **en section d'investissement** :

- acquisition de matériel et outillage pour les pompiers : équipements divers ;
- réhabilitation des étages de l'école en logements ;
- aménagement pour l'accessibilité de l'Eglise et extension du cimetière ;
- sécurisation Chemin des Prés ;
- sécurisation de l'école : vidéophone, alimentation électrique du portail ;
- renaturation du ruisseau ;
- fibre optique ;
- diagnostic Eglise ;
- diagnostic eaux pluviales RD18 ;
- remplacement d'une canalisation d'eau potable dans le cadre de la protection incendie
- marquage RD18 ;
- installation d'un avaloir ;
- achat d'une tronçonneuse ;
- mare pédagogique ;
- achat de parcelles de forêt.

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 06 avril 2018****POINT 12 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 37, 38, 39 et 40, Section 4)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la cession d'un immeuble bâti sur terrain propre – parcelles cadastrées Section 4 n° 37, 38, 39 et 40 d'une superficie totale de 30,37 ares, situé en partie au Lieudit Village à Heidwiller – dont la propriétaire est :

- o Madame GUTZWILLER Marie, veuve de Monsieur René BARTH, demeurant au 17, rue d'Illfurth à HEIDWILLER (68720) ;

S'agissant d'un apport du bien immobilier à une société, le transfert de propriété se fera au bénéfice d'une SCI familiale.

L'estimation du bien apporté est de 225 000,00 € (deux cent vingt-cinq mille).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « contre », 0 voix « pour » la préemption et 0 abstention**DÉCIDE**

- De ne pas user de son droit de préemption.

POINT 13 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° 245/82, Section 3)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un immeuble non bâti – parcelle cadastrée Section 3 n° 245/82 d'une superficie totale de 6,93 ares, situé à Heidwiller – dont la propriétaire est :

- o Madame HARTMANN Annette, veuve de Monsieur Guy LEHNING, demeurant au 22, rue des Vergers à ILLFURTH (68720) ;

L'acquéreur est Monsieur Geoffrey FORNECKER domicilié à HEIDWILLER (68720) au 4, rue d'Aspach.

Le prix de la cession a été fixé à 84 000,00 € (quatre-vingt-quatre mille euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « contre », 0 voix « pour » la préemption et 0 abstention**DÉCIDE**

- De ne pas user de son droit de préemption.

Paraphe du Maire

POINT 14 – Urbanisme : proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Monument Historique

Monsieur le Maire fait savoir que l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin (UDAP68) nous avait adressé un courrier en juillet 2017 proposant la mise en œuvre de **procédures de périmètres délimités des abords (PDA)** sur les communes de Heidwiller, Illfurth et Walheim.

Ces périmètres sont destinés à se substituer aux périmètres de 500 mètres générés par les Monuments Historiques de chaque commune précitée.

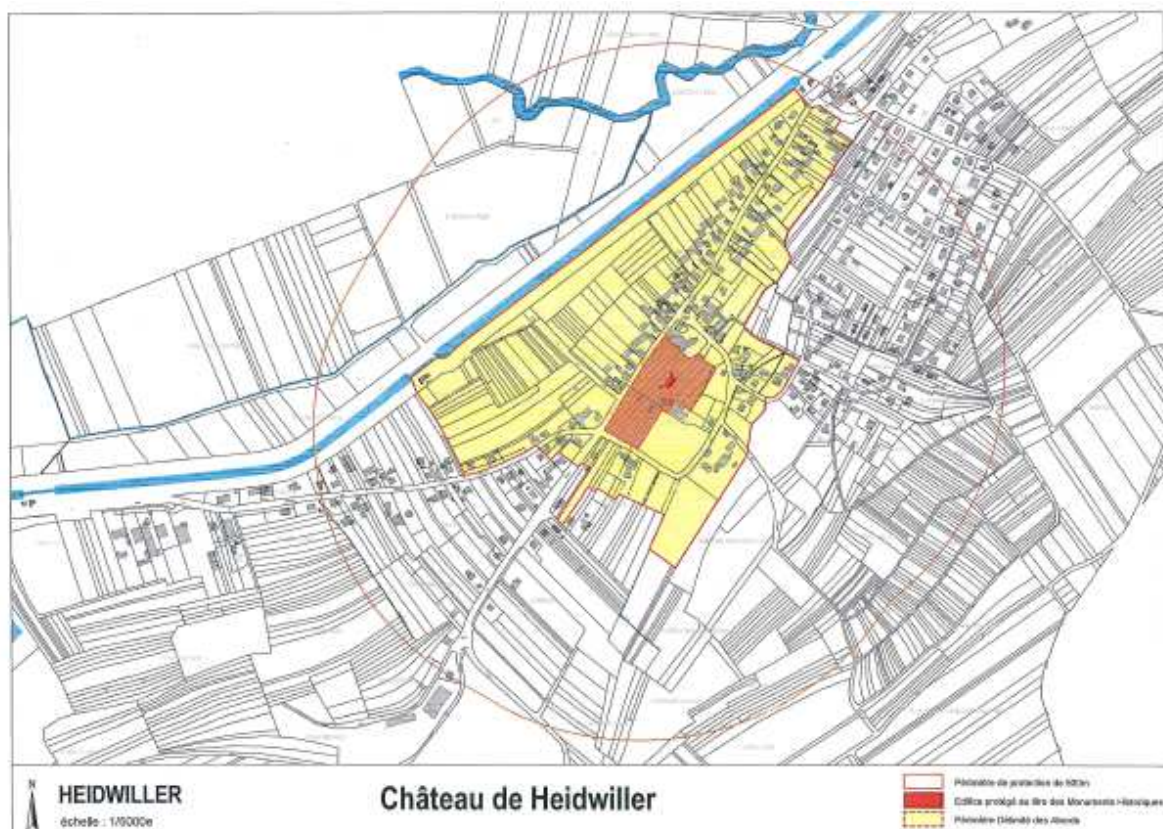
Ces propositions interviennent dans le cadre de la révision générale du document d'urbanisme de la Communauté de Communes Sundgau.

L'établissement public de coopération intercommunal est tenu de se prononcer sur les projets de périmètres délimités des abords en même temps qu'il arrête le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), après avoir consulté les communes concernées.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de faire part de ses éventuelles observations.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Prend acte** du projet de périmètre délimité des abords proposé par l'UDAP68 ;
- **Émet un avis favorable** à la proposition de Périmètre Délimité des Abords telle que présentée.



Paraphe du Maire

POINT 15 – Rapport d’activité 2017 du Syndicat Départemental d’Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Monsieur Arnaud CORNEVIN présente à l’assemblée le rapport d’activité 2017 du Syndicat Départemental d’Electricité et de Gaz du Haut-Rhin et le Compte administratif.

Il rappelle que Monsieur René DANESI, Président fondateur du Syndicat a démissionné de son poste de Président le 2 octobre 2017, en vertu de la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul entre les fonctions exécutives locales et le mandat de parlementaire national.

Le nouveau Président est Monsieur Jean-Marie BELLIARD élu lors de la réunion du Comité Syndical en date du 16 octobre 2017.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d’activités 2017 qui lui a été soumis par le Président du Syndicat Départemental d’Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Sans observation particulière.

POINT 16 – Approbation de la Convention régissant le service commun de gestion des archives communautaires et communales

Monsieur le Maire de Heidwiller rappelle que la Communauté de Communes du Secteur d’Illfurth et les communes membres avaient décidé, aux fins de gestion des archives communautaires et communales, de créer un service commun, conformément à l’article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, les effets de ce service commun sont gérés par convention entre la Communauté de Communes et les Communes concernées.

En raison de la fusion des 5 Communautés de Communes (CC Altkirch, CC Ill et Gersbach, CC du Jura Alsacien, CC du Secteur d’Illfurth et CC de la Vallée du Hundsbach) en une seule Communauté de Communes Sundgau, les effets de ce service commun sont étendus à d’autres communes membres de la nouvelle intercommunalité.

Il convient donc à présent de reconduire la précédente convention régissant le service commun, laquelle concernait la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019.

Ainsi, la nouvelle convention régissant ce service commun sera conclue avec les communes membres intéressées de la Communauté de Communes Sundgau, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal de la commune de HEIDWILLER,

VU l’article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération du 16 octobre 2012 portant création d’un service commun de gestion des archives communautaires et communales avec la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention régissant le service commun de gestion des archives communautaires et communales, tels que présentés par son Maire ;
- **AUTORISE** son Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

POINT 17 – Approbation de la Convention régissant le service commun d'autorisations du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré le 30 mars 2015 pour adhérer au service commun d'autorisation du droit des sols (ADS) de la Communauté de communes Sundgau.

En vertu de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de ce service commun sont gérés par convention entre la communauté de communes et les Communes membres.

Les points essentiels de la convention concernent :

- les missions précises du service commun ;
- la refacturation des frais du service aux communes ;
- les équivalences PC ;
- l'évaluation financière.

Les missions précises du service commun

Le service instructeur de la Communauté de Communes Sundgau a les missions suivantes :

- instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme qui ne sont pas instruites par la commune ;
- archivage des actes instruits ;
- suivi statistique ;
- accueil et information des pétitionnaires ;
- conseil et information auprès des communes sans production d'écrits spécifiques.

La refacturation des frais du service aux communes

L'intégralité des frais de fonctionnement du service commun (les frais de personnel, les frais liés au matériel informatique, logiciel, abonnements, locaux, etc. nécessaires au bon fonctionnement du service) est refacturée aux communes, en fonction du nombre d'actes instruits par commune pour l'année concernée, ramené aux équivalents PC.

Seront également refacturées les éventuelles indemnités kilométriques dues au titre des frais de déplacement dans les communes.

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 06 avril 2018**

Avant le 1^{er} juillet de chaque année, un acompte sera demandé aux communes, puis le montant définitif du coût par commune sera transmis en fin d'année au regard des critères de facturation susmentionnés.

Un budget annexe sera mis en place pour une meilleure lisibilité des coûts du service et pour vérifier son équilibre financier.

Les équivalences PC

Les équivalences PC qui seront appliquées, sur la base de l'expérience acquise par les services de l'État, sont les suivantes :

Type	Équivalence en acte
Permis de construire de droit commun	1
Permis de construire ABF	1
Permis de construire avec majoration du délai d'instruction	1,5
Permis d'aménager	2,5
Certificat d'urbanisme informatif	0,5
Certificat d'urbanisme opérationnel	0,75
Déclaration préalable	0,5
Déclaration préalable de division	0,5
Permis de démolir	0,5

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-4-2 relatif aux services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de communes Sundgau du 22 janvier 2018 ;

VU l'approbation de la convention par le Conseil communautaire du 25 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention régissant ce service dans les termes exposés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes, et toutes pièces s'y rapportant.

Paraphe du Maire

POINT 18 – Adhésion à la Charte du site Natura 2000 Vallée de la Largue

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur Cyril BRETON, animateur Natura 2000 à l'EPAGE Largue, souhaite intervenir lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal afin de présenter les enjeux et engagements liés au renouvellement de l'Adhésion et de la signature de la Charte Natura 2000.

Il décide donc de surseoir à cette délibération.

POINT 19 – DIVERS

- **Traversée des collines par des véhicules motorisés**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été averti par un habitant de Heidwiller de la recrudescence de véhicules à moteur circulant sur les chemins de la commune.

Afin de pouvoir évaluer les désagréments que pourraient causer quads et motos dans nos collines, classées en zone Espace Naturel Sensible, l'ensemble des membres du Conseil municipal est sollicité pour être attentif au comportement et à la circulation de ces engins lors de leurs prochaines promenades.

- **Travaux de réhabilitation des étages de l'école**

Monsieur le Maire rappelle que la Préfecture du Haut-Rhin, dans le cadre du contrôle continu de légalité, avait réclamé plus d'éléments par rapport à l'attribution des marchés.

Assistée par Madame COMPTE (M2A Habitat), la commune a produit les pièces justificatives demandées dans le délai imparti.

La Préfecture a validé la conformité de l'ensemble des pièces du marché.

- **SIGFRA**

Monsieur Frédéric MEYER fait savoir que le SIGFRA avait jusqu'à présent la compétence « vente de bois ».

A partir de juillet 2018, cette compétence sera désormais gérée par l'ONF.

Le SIGFRA conservera la compétence « gestion des bûcherons ».

➤ Prochaine réunion : le lundi 4 juin 2018

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 06 avril 2018**

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de HEIDWILLER
de la séance du 06 avril 2018**

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 05 février 2018
2. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance – mise en concurrence par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
3. Instauration d'un temps partiel à 28/35^{ème} sur le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – Annule et remplace la délibération prise en date du 27 mars 2017
4. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2017
5. Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2017
6. Affectation du résultat
7. Subventions aux Associations – Année 2018
8. Autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération remplacement du réseau Eau, rue de Dannemarie
9. Autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération Fibre Optique
10. Vote du taux des trois taxes directes
11. Vote du budget primitif de l'exercice 2018
12. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 37, 38, 39 et 40, Section 4)
13. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° 245/82, Section 3)
14. Urbanisme : Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Monument Historique
15. Rapport d'activité 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
16. Approbation de la Convention régissant le service commun de gestion des archives communautaires et communales
17. Approbation de la Convention régissant le service commun d'autorisations du droit des sols
18. Adhésion à la Charte du site Natura 2000 Vallée de la Largue
19. Divers

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
FREMIOT Gilles	Maire		
KLEIN Philippe	1 ^{er} Adjoint		
TELLIER Chantal	2 ^{ème} Adjoint		
MEYER Frédéric	3 ^{ème} Adjoint		
STEINER Marc	4 ^{ème} Adjoint	TELLIER Chantal	

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 06 avril 2018**

Suite du
Tableau des signatures
 pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
 de la COMMUNE de HEIDWILLER
 de la séance du 06 avril 2018

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
CORNEVIN Arnaud	Conseiller municipal		
FEDER Anne	Conseiller municipal	MEYER Frédéric	
HARNIST Alexandre	Conseiller municipal		
LEY Marie-Adrienne	Conseiller municipal		
MATHIAS Catherine	Conseiller municipal		
MORISSEAU Michel	Conseiller municipal		
MUTZ Eva	Conseiller municipal	Absente et pas représentée	
NICKLER Nathalie	Conseiller municipal		
OLLIVIER Céline	Conseiller municipal	KLEIN Philippe	

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 06 avril 2018

Paraphe du Maire